



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

SPE/FC

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2023 - 171
**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes
d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation
d'un gîte géothermique,
pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de
l'immeuble King Charles situé au 132 Cours Charlemagne à Lyon 02**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** le code minier, notamment son article L. 162-11 ;
- VU** le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** la demande du 2 août 2022, complétée le 24 février 2023 effectuée par la société SCI NOTAPIERRE, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble King Charles situé au 132 Cours Charlemagne à Lyon 02, tendant à obtenir :
- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers d'exploitation,
 - le permis d'exploitation de gîte géothermique ;
- VU** le dossier comportant, notamment, une étude d'impact, présenté à l'appui de ces demandes ;
- VU** l'avis de recevabilité du 7 mars 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale formulé le 30 juin 2023 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- VU** la décision du 12 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Serge MONNIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves VALENTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la société SCI NOTAPIERRE, pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble King Charles situé au 132 Cours Charlemagne à Lyon 02.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la responsable du projet :

- Madame Yolande CORNEIL, ingénieure de projets hydrogéologue - Antea Group France, sur le courriel suivant : yolande.corneil@anteagroup.fr

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du 25 septembre 2023 à 9h00 au 24 octobre 2023 à 16h30 inclus.

Le dossier d'enquête est composé des demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier accompagnées notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Lyon 02, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon>

ARTICLE 4 :

M. Serge MONNIER, retraité – Cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Yves VALENTIN, retraité – Chargé de sécurité dans l'industrie, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Lyon 02, aux jours et heures suivants :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- mercredi 11 octobre 2023 de 13h30 à 16h30
- mardi 24 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 :

Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Lyon 02,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon>
- par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : king-charles-lyon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Lyon 02. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon>

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins de la préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Lyon 02.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, séparées pour chacune des deux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie de Lyon 02 et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfète du Rhône est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

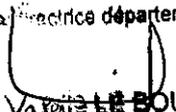
ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Lyon 02 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur, au commissaire enquêteur suppléant et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 31 AOUT 2023

Pour la Préfète,
par délégation

la directrice départementale

La directrice départementale

Valérie LE BOURG

